Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_46-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/46

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 4 juin 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M . BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M . MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER ;.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TERRIER, pouvoir à Mme LAMY.*

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Désignation du Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires,

Rapporteur : Monsieur Stéphane ROUVIER

Il est précisé à l'Assemblée délibérante que dans les Départements concernés par la présence de processionnaires ou susceptible de l'être, le Préfet détermine par Arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application, après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en tant que de besoin de tout organisme utile.
Les Maires des communes concernées peuvent participer aux côtés du Préfet de Département à l'élaboration de l'Arrêté préfectoral et à la mise en œuvre des mesures dans leur ressort.

Les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de repérer la présence des espèces, de participer à leur

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_46-DE

surveillance, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre, et de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures via la plateforme https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr.

Monsieur Mohamed RANEBI dépose sa candidature

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DECIDER** nommer Monsieur Mohamed RANEBI en tant que Correspondant lutte contre les chenilles processionnaires

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

La Secrétaire,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD

MAIRIE DE GENAY RHONE

Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 8 juin 2026
- publication sur le site internet de la Ville le 8 juin 2026